

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 141-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.374

Déposée le: 09.06.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hirschi (Moutier, PSA) (porte-parole)
Sauvain (Moutier, PSA)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 07.09.2017

N° d'ACE: 1134/2017 du 25 octobre 2017
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –



La SRT-Berne a-t-elle été manipulée par l'administration bernoise ?

Contrairement à ce qu'a publié le « Journal du Jura », la Société des auditeurs-télespectateurs (SRT) du canton de Berne n'a pas protesté auprès de la direction de la RTS concernant le documentaire « Ici c'est Moutier », diffusé récemment par la Télévision suisse romande.

Pourtant, le « *Journal du Jura* » a fait état d'une protestation très sévère, formulée à l'adresse de la direction de la RTS par « les membres unanimes » de la SRT, contre un documentaire qualifié notamment de « dangereux », de « discours archaïque » et « d'interprétation polémique de l'Histoire ».

Selon le *Journal du Jura*, « les personnes qui ont participé à cette analyse ne sont pas engagées dans la discussion politique à propos de Moutier ». Le journal est-il à ce point mal informé pour ignorer que Michael Schlappach et Hubert Droz sont des probernois radicalisés, que Emmanuela Tonasso, la suppléante du chef de l'Office de la communication du canton de Berne est hyperactive dans la campagne du 18 juin, que François Burdet est le prédécesseur de M^{me} Tonasso, que Giovanna Munari Paronitti est directrice de l'Unité francophone de l'OACOT (Office de surveillance des communes bernoises) ou encore que Mario Annoni fut conseiller d'Etat et auteur d'un argumentaire pour le maintien de Moutier dans le canton de Berne lors du vote consultatif de 1998 ?

Comme ce fut le cas dans l'affaire de la divulgation des rentrées fiscales monumentalement sous-évaluées, il a fallu que l'erreur soit révélée par un tiers pour que l'administration cantonale dans le premier cas et le président de la SRT en l'espèce songent à corriger les informations trompeuses adressées au public et particulièrement aux citoyens de Moutier.

Face à ces comportements frauduleux, nous demandons au Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Lorsque le « Journal du Jura » a publié cette information mensongère, M^{me} Munari Paronitti, vu ses fonctions, a-t-elle exigé une mise au point immédiate ? La directrice de l'Unité francophone de l'OACOT sera-t-elle encore crédible pour traiter, de près ou de loin, les affaires liées à la ville de Moutier ?
2. Forte de ses relations très privilégiées avec la rédaction du « Journal du Jura » et déjà impliquée dans l'affaire des impôts, la suppléante du chef de l'Office de la communication était-elle au courant du texte incriminé avant sa publication ? A-t-elle ensuite réagi pour corriger cette fausse information ?
3. En ayant affirmé que les membres de la SRT furent unanimes et en renonçant à vérifier cette allégation, le « Journal du Jura » a commis une faute professionnelle grave. Les personnes lésées, en particulier, les fonctionnaires cantonales concernées, ont-elles l'intention de saisir le Conseil suisse de la presse ?

Motivation de l'urgence : cette affaire doit être clarifiée avant la votation du 18 juin 2017.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif n'a pas pour vocation de commenter les publications de la presse ou les méthodes de travail des rédactions. Il s'insurge en revanche contre les attaques répétées et les sous-entendus calomnieux à l'adresse de collaborateurs et collaboratrices de l'administration cantonale.

1. La cheffe de l'unité francophone de l'OACOT est membre du comité de la Société des auditeurs-télespectateurs du canton de Berne (SRT Berne) à titre privé. Le Conseil-exécutif n'a pas à commenter de faits concernant une association privée. Le travail fourni par la cheffe de l'unité francophone n'a jamais prêté le flanc à la critique. Elle a toute la confiance du Conseil-exécutif.
2. La suppléante du chef de l'Office de la communication n'est nullement impliquée dans la prétendue « affaire des impôts ». Elle entretient des relations conformes aux critères déontologiques de la profession autant que cordiales avec tous les représentants des médias. Elle dispose de toute la confiance du Conseil-exécutif.
3. Le Conseil-exécutif ne se considère pas habilité à juger si les publications d'organes de presse sont conformes aux règles de la profession. Si la SRT Berne a été lésée par la publication en question, il lui appartient de décider quelles suites donner à cette affaire. Le Conseil-exécutif n'a pas à s'immiscer dans la prise de décision d'une association privée ou des membres de cette dernière.

Destinataire

- Grand Conseil